



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 29296

## Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les problèmes rencontrés par de nombreuses communes du département de la Loire en raison du désengagement annoncé de la direction départementale de l'équipement (DDE) en matière d'instruction des autorisations de construire. Selon les informations qui lui ont été communiquées, les communes de plus de 3 500 habitants devront assurer l'instruction de l'ensemble des actes d'application du droit des sols, sans l'assistance des services de la DDE, à compter du 1er janvier 2004. Or ce transfert de charges à brève échéance semble devoir s'effectuer sans compensation financière au profit des communes concernées qui ne disposeront dès lors ni des ressources humaines, ni des moyens matériels nécessaires à l'exécution de cette tâche. S'interrogeant sur les motifs de cette évolution, il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre pour permettre une organisation satisfaisante de la nouvelle mission confiée aux communes concernées.

## Texte de la réponse

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des directions départementales de l'équipement (DDE) pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les communes de plus de 10 000 habitants. Pour les autres communes, le régime de mise à disposition des DDE n'a pas été modifié. Néanmoins, les communes qui en ont la capacité peuvent reprendre l'instruction de leur permis de construire. En effet, beaucoup de ces communes assurent d'ores et déjà une double instruction parallèle à celle faite par la DDE, ce qui constitue un emploi non optimal des ressources publiques. Dans tous les cas, les services de l'équipement se réorganisent pour assurer un meilleur service en matière d'instruction des actes d'urbanisme qui demeureront une de leurs missions importantes au bénéfice des petites communes.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29296

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2003, page 9128

**Réponse publiée le :** 7 novembre 2006, page 11673